



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Sous la présidence de M. Jean-Luc KAUFFMANN, doyen de l'assemblée

Nombre des conseillers élus : 29 - Quorum : 15 - Conseillers en fonction : 29

Présents : 29

Corinne Cazet, Véronique Chenevelle, Mélanie Collignon, Philippe Dettling, Emmanuelle Devoise, Carine Durr, Florian Eschenbrenner, Christophe Foels, Liliane Gaessler, Michèle Garcia, Laetitia Glasser, Muriel Hadi, Thomas Heschung, Simon Jacky, Jean-Luc Kauffmann, Bénédicte Letscher, Christophe Lutz, Julien Paulus, Sylvain Picart, Thierry Riehl, Jean-François Schiestel, Pierre Schott, Philippe Ulrich, Carine Vogler, Laurence Vollmar, Océane Welker, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Jean-Marc Winckel

Secrétaire de séance : Océane WELKER

ORDRE DU JOUR

- 1** Installation du conseil municipal
- 2** Désignation du secrétaire de séance
- 3** Election du maire
- 4** Election du maire délégué
- 5** Fixation du nombre d'adjoints
- 6** Election des adjoints
- 7** Adoption du tableau du conseil municipal
- 8** Fixation des indemnités de fonction du maire
- 9** Fixation des indemnités de fonction du maire délégué
- 10** Fixation des indemnités de fonction des adjoints
- 11** Majoration liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton
- 12** Désignation des membres du CCAS
- 13** Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.1 Élection exécutif

1^{er} point : Installation du Conseil Municipal

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10h00 les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KAUFFMANN, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Corinne CAZET, Véronique CHENEVELLE, Mélanie COLLIGNON, Philippe DETTLING, Emmanuelle DEVOISE, Carine DURR, Florian ESCHENBRENNER, Christophe FOELS, Liliane GAESSLER, Michèle GARCIA, Laetitia GLASSER, Muriel HADI, Thomas HESCHUNG, Simon JACKY, Jean-Luc KAUFFMANN, Bénédicte LETSCHER, Christophe LUTZ, Julien PAULUS, Sylvain PICART, Thierry RIEHL, Jean-François SCHIESTEL, Pierre SCHOTT, Philippe ULRICH, Carine VOGLER, Laurence VOLLMAR, Océane WELKER, Sylvie WILT, Eric WINCKEL, Jean-Marc WINCKEL

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

5. Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées 2^{ème} point : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, il est proposé la candidature de Madame Océane WELKER

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Océane WELKER, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique 5.1 Élection exécutif 3^{ème} point : Élection du Maire

Monsieur Jean-Luc KAUFFMANN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi comme scrutateurs : Mr ESCHENBRENNER Florian et Mr JACKY Simon.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	28
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DETTLING Philippe	28	Vingt-huit

Le quorum ayant été atteint, M. Philippe DETTLING, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.
M. Philippe DETTLING a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. Philippe DETTLING, maire, prend la présidence de l'Assemblée.

5. Institutions et vie politique
5.1 Élection exécutif
4^{ème} point : Élection du Maire Délégué

Depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la commune fusionnante de Schaffhouse-sur-Zorn a un maire délégué.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire un maire délégué dans la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn. Le maire lance un appel à la candidature pour le poste de maire délégué.
Monsieur Christophe LUTZ est candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	28
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUTZ Christophe	28	Vingt-huit

Le quorum ayant été atteint, Mr Christophe LUTZ a été proclamé maire délégué, et a été immédiatement installé.

Mr Christophe LUTZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Christophe LUTZ aura toutes les compétences d'un maire délégué à compter du 23/03/2026, à savoir :

- Gestion de la mairie annexe
- Gestion des dossiers de développement durable
- Exécution des lois et règlements de police sur le territoire de la commune déléguée,
- Gestion des affaires agricoles et des terres communales,
- Entretien des chemins ruraux, fossés, cours d'eau, taillis et plantations,
- Gestion de la réglementation du cimetière sur le territoire de la commune déléguée,
- Intervention auprès des associations foncières, gestion du fermage
- Droit d'un pouvoir consultatif sur les opérations se situant sur le territoire de la commune déléguée,
- Acquisition ou aliénation des immeubles, changement d'affectation des immeubles de la commune déléguée
- Avis sur autorisation d'urbanisme sur la commune déléguée

5. Institutions et vie politique

5.1 Élection exécutif

5^{ème} point : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire,

- décide la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.1 Élection exécutif

6^{ème} point : Élection des Adjoints

Sous la présidence de M. DETTLING Philippe élu maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARCIA Michèle	29	Vingt-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GARCIA Michèle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- Mme GARCIA Michèle, 1^{ère} adjointe au maire,
- Mr KAUFFMANN Jean-Luc, 2^{ème} adjoint au maire,
- Mme DURR Carine, 3^{ème} adjointe au maire,
- Monsieur ULRICH Philippe, 4^{ème} adjoint au maire,
- Mme VOLLMAR Laurence, 5^{ème} adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Institution et vie politique

5.1 Élection exécutif

7^{ème} point : Adoption du tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le tableau du conseil municipal comme suit :

Effectif légal du conseil municipal : 29

	Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1	Maire	Mr.	Dettling Philippe	25/05/1960	15 mars 2026	1226
2	1ère adjointe	Mme	Garcia Michèle	04/09/1973	15 mars 2026	1226
3	2ème adjoint	Mr	Kauffmann Jean-Luc	04/05/1960	15 mars 2026	1226
4	3ème adjointe	Mme	Durr Carine	22/04/1973	15 mars 2026	1226
5	4ème adjoint	Mr	Ulrich Philippe	17/05/1966	15 mars 2026	1226
6	5ème adjointe	Mme	Vollmar Laurence	08/09/1973	15 mars 2026	1226
7	Conseiller	Mr	Winckel Jean-Marc	20/04/1963	15 mars 2026	1226
8	Conseiller	Mr	Schott Pierre	03/09/1966	15 mars 2026	1226
9	Conseillère	Mme	Wilt Sylvie	12/09/1967	15 mars 2026	1226
10	Conseillère	Mme	Gaessler Liliane	07/03/1970	15 mars 2026	1226
11	Conseillère	Mme	Cazet Corinne	05/01/1971	15 mars 2026	1226
12	Conseiller	Mr	Winckel Eric	06/08/1971	15 mars 2026	1226
13	Conseillère	Mme	Hadi Muriel	16/09/1971	15 mars 2026	1226
14	Conseiller	Mr	Foels Christophe	25/03/1972	15 mars 2026	1226
15	Conseiller	Mr	Riehl Thierry	07/01/1973	15 mars 2026	1226
16	Maire délégué	Mr	Lutz Christophe	27/07/1974	15 mars 2026	1226
17	Conseillère	Mme	Vogler Carine	05/04/1975	15 mars 2026	1226
18	Conseiller	Mr	Picart Sylvain	01/11/1979	15 mars 2026	1226
19	Conseillère	Mme	Devoise Emmanuelle	19/02/1980	15 mars 2026	1226
20	Conseillère	Mme	Mengus-Chenneville Véronique	21/06/1982	15 mars 2026	1226
21	Conseillère	Mme	Glasser Laetitia	29/06/1982	15 mars 2026	1226
22	Conseiller	Mr	Schiestel J. François	22/11/1982	15 mars 2026	1226
23	Conseiller	Mr	Paulus Julien	22/03/1984	15 mars 2026	1226
24	Conseiller	Mr	Heschung Thomas	13/09/1984	15 mars 2026	1226
25	Conseillère	Mme	Letscher Bénédicte	10/01/1987	15 mars 2026	1226
26	Conseillère	Mme	Collignon Mélanie	22/04/1988	15 mars 2026	1226
27	Conseiller	Mr	Eschenbrenner Florian	13/09/1990	15 mars 2026	1226
28	Conseiller	Mr	Jacky Simon	01/09/1993	15 mars 2026	1226
29	Conseillère	Mme	Welker Océane	17/07/1998	15 mars 2026	1226

5. Institutions et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

8^{ème} point : Fixation des indemnités de fonction du maire

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal

Il vous est proposé de verser les indemnités suivantes :

- Maire : 58,3% de l'indice brut terminal, soit 2.396,43 € brut/mensuel

Décision

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- Fixe les indemnités de fonction du maire comme suit :

- Maire : 58,3% de l'indice brut terminal, soit 2.396,43 € brut/mensuel

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

9^{ème} point : Fixation des indemnités de fonction du maire délégué

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal

L'indemnité du maire délégué est calculée selon la strate de la commune d'origine.

Il vous est proposé de verser à compter du 23/03/2026 les indemnités suivantes :

- Maire délégué : 27,0% de l'indice brut terminal, soit 1.109,84 € brut/mensuel

Décision

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- Fixe à compter du 23/03/2026 les indemnités de fonction du maire délégué :

- Maire délégué : 27,0% de l'indice brut terminal, soit 1.109,84 € brut/mensuel

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

10^{ème} point : Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal et pour les adjoints à l'exercice d'une fonction par délégation du Maire.

Il vous est proposé de verser à compter du 23/03/2023 les indemnités suivantes :

- 1^{er} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel
- 2^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel
- 3^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel
- 4^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel
- 5^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Fixe à compter du 23/03/2026 les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel
- 2^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel
- 3^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel
- 4^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel
- 5^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut/mensuel

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

11^{ème} point : Majoration liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton

Les communes qui ont perdu leur qualité de chef-lieu de canton par suite de la réforme relative aux limites territoriales des cantons intervenue en 2013 conservent sans date limite la possibilité de majorer les indemnités de fonction de leurs élus (cf. question écrite n° 12120 publiée au JO du Sénat du 05-09-2019).

En l'espèce, le maire d'Hochfelden (article L2123-23 CGCT), les adjoints titulaires d'une délégation de fonction (art L2123-24 CGCT), et le cas échéant, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction (article L2123-22 CGCT), peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnités de fonction prévues par l'article L.2123-22 CGCT.

Il vous est proposé d'attribuer à compter du 23/03/2026 une majoration de 15 % liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton au Maire et aux adjoints de la commune de Hochfelden :

- Maire : 58,3% de l'indice brut maximal, soit 2.396,43 € brut + 15 %, soit 359,46 € brut, correspondant à un total mensuel de 2.755,89 € brut
- 1^{er} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut
- 2^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut

- 3^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut
- 4^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut
- 5^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut

Décision

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à compter du 23/03/2026 une majoration de 15 % liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton au Maire et aux adjoints de la commune de Hochfelden comme suit :
 - Maire : 58,3% de l'indice brut maximal, soit 2.396,43 € brut + 15 %, soit 359,46 € brut, correspondant à un total mensuel de 2.755,89 € brut
 - 1^{er} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut
 - 2^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut
 - 3^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut
 - 4^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut
 - 5^{ème} adjoint : 23,32% de l'indice brut maximal, soit 958,57 € brut + 15 %, soit 143,79 € brut, correspondant à un total mensuel de 1.102,36 € brut

Vote : à l'unanimité

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population totale au 01/01/2026 : 4 091

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

58,3 % de l'indice brut maximal + 8 adjoints x 23,32 % de l'indice brut maximal = 244.86 % de l'indice brut maximal

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire	En % de l'indice brut maximal	Majoration chef-lieu de canton	Total brut mensuel
M. Dettling Philippe	58,3%	15%	
	2.396,43€	359,46€	2.755,89€

1 ^{er} Adjoint	En % de l'indice brut maximal	Majoration chef-lieu de canton	Total brut mensuel
Mme Garcia Michèle	23,32 %	15%	
	958,57€	143,79€	1.102,36€

2 ^{ème} Adjoint	En % de l'indice brut maximal	Majoration chef-lieu de canton	Total brut mensuel
Mr Kauffmann Jean-Luc	23,32 %	15%	
	958,57€	143,79€	1.102,36€

3 ^{ème} Adjoint	En % de l'indice brut maximal	Majoration chef-lieu de canton	Total brut mensuel
Mme Durr Carine	23,32 %	15%	
	958,57€	143,79€	1.102,36€

4 ^{ème} Adjoint	En % de l'indice brut maximal	Majoration chef-lieu de canton	Total brut mensuel
Mr Ulrich Philippe	23,32 %	15%	
	958,57€	143,79€	1.102,36€

5 ^{ème} Adjoint	En % de l'indice brut maximal	Majoration chef-lieu de canton	Total brut mensuel
Mme Vollmar Laurence	23,32 %	15%	
	958,57€	143,79€	1.102,36€

TOTAL pour la commune de Hochfelden : 174,90% (maire + 5 adjoints)

Maire délégué	En % de l'indice brut maximal	Total brut mensuel
M. Lutz Christophe	27,0%	
	1.109,84	1.109,84

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

12^{ème} point : Désignation des membres du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, gérant un budget annexe de la commune à vocation sociale comprend, outre son Président (Maire), un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le conseil municipal (maximum 8 et 8).

Il est proposé de reconduire à 7 le nombre de membres à élire.

Madame Carine DURR, adjointe, cite ensuite les noms figurant sur la liste des candidats à soumettre au scrutin de liste. Elle pose également la question de l'existence d'une seconde liste de candidats.

À défaut, il est proposé d'élire l'unique liste en présence dans leurs fonctions de membres du Centre Communal d'Action Sociale de Hochfelden issus du Conseil Municipal.

- Carine DURR
- Véronique CHENNEVELLE
- Muriel HADI
- Thomas HESCHUNG
- Laetitia GLASSER
- Bénédicte LETSCHER
- Pierre SCHOTT

Par ailleurs, Madame Carine DURR, adjointe, propose de nommer comme membres du Centre Communal d'Action Sociale de Hochfelden, les personnes suivantes :

- Annick KRAEHN-LITTEL : Handicap
- Denise SUHR : Solidarité, Caritas
- Eliane PLONGUÉ : Seniors, Association Amis de la Maison de Retraite
- Robert WINCKEL: Seniors, Club de l'Amitié
- Carine GILLIG LORUSSO : Solidarité, Banque Alimentaire
- Pascale KUHN : Santé
- Sandrine LAUGEL : Famille

Décision

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire à 7 le nombre de membres à élire et de nommer comme membres du Centre Communal d'Action Sociale de Hochfelden issus du Conseil Municipal :
- Carine DURR
- Véronique CHENNEVELLE
- Muriel HADI
- Thomas HESCHUNG
- Laetitia GLASSER
- Bénédicte LETSCHER
- Pierre SCHOTT

Comme membres du CCAS de Hochfelden, les personnes suivantes :

- Annick KRAEHN-LITTEL : Handicap
- Denise SUHR : Solidarité, Caritas
- Eliane PLONGUÉ : Seniors, Association Amis de la Maison de Retraite
- Robert WINCKEL: Seniors, Club de l'Amitié
- Pascale KUHN : Santé
- Sandrine LAUGEL : Famille
- Carine GILLIG LORUSSO : Solidarité, Banque Alimentaire

Vote : à l'unanimité

Clôture à 11h25